

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/GHA/4
29 septembre 2009

(09-4550)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 7:3

GHANA

La communication ci-après, datée du 22 septembre 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Ghana.

Le Ghana fait savoir au Comité des licences d'importation de l'OMC que la notification présentée au titre de l'article 7:3 de l'Accord, reproduite dans le document G/LIC/N/3/GHA/3, daté du 21 avril 2004, reste valable pour l'année 2009.
